



LES ÉVOLUTIONS DE LA DIRECTIVE 2002/49/CE

Frédéric LERAY

Les échéances

1^{ère} échéance : 2007 pour les cartes, 2008 pour les PPBE

2^{ème} échéance : 2012 pour les cartes, 2013 pour les PPBE

3^{ème} échéance : 2017 pour les cartes, 2018 pour les PPBE

4^{ème} échéance : 30 juin 2022 pour les cartes, 18 juillet 2024 pour les PPBE

Le règlement européen n°2019/1010 du 5 sept. 2019 a modifié la directive : les dates d'adoption des cartes et des PPBE sont désormais espacées de deux ans

Les modalités de rapportage

- Mise en cohérence avec la directive européenne INSPIRE
 - Introduction d'une nouvelle plateforme de rapportage des données bruit appelée Reportnet 3
 - Définition d'un format très spécifique de rapportage pour les données à communiquer à la Commission
 - » Cela impose aux Etats membres de rendre conformes leurs données aux nouvelles exigences techniques
 - **Ces nouvelles exigences sont fixées par la décision d'exécution 2021/1967 de la Commission du 11 novembre 2021 et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022**

Evaluation des impacts sanitaires

- La nouvelle annexe III de la directive 2002/49/CE
 - La directive 2020/367/CE a introduit à l'annexe III de la directive 2002/49/CE une méthode d'évaluation des impacts sanitaires dus aux bruits
 - Celle-ci tient compte de trois types de pathologie :
 - » La forte gêne
 - » Les fortes perturbations du sommeil
 - » Les cardiopathies ischémiques (CPI) pour les personnes exposées au bruit routier
 - Formules de calculs issues des lignes directrices de l'OMS (2018)
 - Estimation du nombre de personnes affectées par ces effets

Evaluation des impacts sanitaires

- La nouvelle annexe III de la directive 2002/49/CE
 - Méthodologie employée
 - Pour la gêne sonore et les perturbations du sommeil
 - Dénombrement de la population exposée au bruit
 - Calcul du risque absolu (RA) pour chaque plage de bruit en utilisant la relation dose-effet préconisée par la directive
 - Calcul de l'estimation du nombre de personnes affectées par l'effet nuisible parmi la population exposée à la source de bruit
 - Pour la cardiopathie ischémique
 - Dénombrement de la population exposée au bruit
 - Calcul du risque relatif (RR) pour chaque plage de bruit en utilisant la relation dose-effet préconisée par la directive
 - Calcul de la fraction attribuable de cas de personnes atteintes de cardiopathie ischémique parmi la population exposée au bruit routier
 - Calcul de l'estimation du nombre de personnes affectées par l'effet nuisible

Evaluation des impacts sanitaires

- La nouvelle annexe III de la directive 2002/49/CE
 - Transposition dans le droit français
 - Décret n°2021-1633 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
 - Etablissement des méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit
 - Introduit également la possibilité de mener une consultation des PPBE par voie électronique
 - L'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
 - Introduction des formules mathématiques applicables afin d'aboutir à l'évaluation des effets nuisibles
 - Introduction d'une valeur limite pour l'indicateur Ln des aérodromes



Adaptations de l'annexe II de la directive 2002/49/CE

- Mise à jour de l'annexe II de la directive 2002/49/CE
 - Directive déléguée (UE) 2021/1226 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE
 - Utilisation de la méthode actualisée depuis le 31/12/2021
 - L'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des PPBE a donc été actualisé
 - Introduction des nouveaux paramètres CNOSSOS routier et ferroviaire



BILAN DE L'APPLICATION DU VOLET PPBE DE LA DIRECTIVE

Frédéric LERAY

Bilan de l'application de la directive

- 1^{ère} échéance :
 - 96% des PPBE des grandes infrastructures sont approuvés
 - 90% des PPBE des grandes agglomérations sont approuvés
- 2^{ème} échéance :
 - 91% des PPBE des grandes infrastructures sont approuvés
 - 74% des PPBE des grandes agglomérations sont approuvés
- 3^{ème} échéance :
 - 71% des PPBE des grandes infrastructures sont approuvés
 - 45% des PPBE des grandes agglomérations sont approuvés